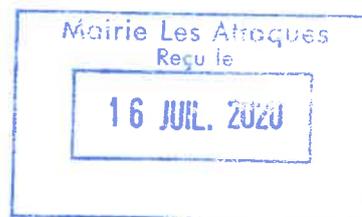


DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007



Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Marquant Stéphane
Profession : Opérateur Logistique
Adresse précise : 3070 Rue du Centre Malage 62730 Les Attaques

Propriétaire, Possesseur, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques
Lieu dit : Ecluse Carré
Superficie : 65 Hectare
Nature du terrain : Plaine, Pâtures, Marais
CANTON : Calais II

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2020 Au 30 juin 2023
Le piégeur sera M. Marquant Stéphane
Agrément N° 62-16-32

Fait en 2 exemplaires
A Les Attaques le 15/06/2020
17 JUL. 2020



Visa de M. le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Visa du déclarant
MARQUANT

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX